

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2025 / 2026

## Inscriptions scolaires 2025/2026 pour les enfants qui :

- Entrent en 1<sup>ère</sup> année de maternelle (nés en 2022)
- Entrent en classe de CP (Verdins ou Paradis) (pas d'inscription pour les CP Bourg)
- Sont nouveaux arrivants sur la commune.

**RAPPEL** : la scolarisation des enfants ayant été rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans, les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 devront obligatoirement être inscrits.

## Les inscriptions scolaires se feront :

- Soit sur le KIOSQUE FAMILLE, à partir du 03 avril 2025,
- soit sur RENDEZ-VOUS à l'Hôtel de Ville, auprès du service Affaires Scolaires, à partir du mercredi 03 Avril 2025 au 02 48 23 52 44 (Mme PERNOD), muni :
  - du livret de famille,
  - d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
  - du carnet de santé,
  - d'une attestation en cas de parents séparés,
  - du PAI (projet d'Accueil Individualisé, le cas échéant),
  - du numéro d'allocataire CAF
  - et d'une photo d'identité pour le transport scolaire.

**Avant de procéder à l'inscription scolaire sur le kiosque famille** : vous devez scanner tous vos documents (livret de famille page parents et enfants, justificatif de domicile de moins de 3 mois, carnet de santé (les deux doubles pages), attestation en cas de parents séparés, PAI (projet d'Accueil Individualisé, le cas échéant), numéro d'allocataire CAF, photo d'identité).

**1) Vous avez déjà un identifiant** (votre numéro est indiqué sur vos factures), vous devez vous rendre dans votre kiosque famille et inscrire votre enfant :

- cliquer sur « ajouter un enfant » et « joindre les justificatifs obligatoires »
- attendre la validation du service affaires scolaires
- remplir la fiche de renseignements enfants
- remplir la préinscription scolaire
- attendre la validation du service affaires scolaires.

**2) Vous n'avez pas d'identifiant** (1<sup>ère</sup> inscription) : vous rendre sur le site internet de la mairie [www.mairie-saintdoulchard.fr](http://www.mairie-saintdoulchard.fr) ou sur <https://saint-doulchard.kiosquefamille.fr> :

- cliquer sur « créer ma famille »
- attendre la validation du service affaires scolaires.
- cliquer sur « ajouter un enfant » et « joindre les justificatifs obligatoires »
- attendre la validation du service affaires scolaires
- remplir la fiche de renseignements enfants
- remplir la préinscription scolaire
- attendre la validation du service affaires scolaires

## **Vous devez faire une inscription pour chaque enfant.**

Une fois l'inscription administrative effective et validée par le service affaires scolaires, un certificat d'inscription vous sera envoyé par mail ou voie postale et vous pourrez procéder à l'admission de votre(s) enfant(s) auprès de la directrice d'école.

### **Dérogation scolaire :**

- **Dans la commune :** veuillez adresser un courrier ou mail : [affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr) avant le 06 mai 2025 en motivant votre demande.
- **Pour les habitants des communes extérieures :** veuillez demander l'imprimé de dérogation par courrier ou par mail : [affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr), le remplir et le transmettre à la mairie de votre lieu de résidence.

**Si vous ne bénéficiez pas d'outils numériques ou de photocopies,** l'inscription pourra toujours s'effectuer à la mairie, auprès du service affaires scolaires, en prenant RDV au 02 48 23 52 44.

Mettant tout en œuvre pour faciliter la rentrée scolaire de vos enfants, nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.